

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.06.23	CV-23.248	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
PARKING RUE RICHARD-LENOIR  
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE  
GYMNASTIQUE**

DL  
LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la demande en date du 4 mai 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de stationner les bus transportant les athlètes, dans le cadre du championnat de France de gymnastique, sur le parking de la rue Richard-Lenoir,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**LE DIMANCHE 25 JUIN 2023 DE 8 H 00 A 14 H 00, le Président de l'Association La Jeanne d'Arc à La Lande Patry est autorisé à faire stationner des bus sur LE PARKING DE LA RUE RICHARD-LENOIR.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE DIMANCHE 25 JUIN 2023 DE 7 H 00 A 14 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR LE PARKING DE LA RUE RICHARD-LENOIR.**

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	07.06.23	CV-23.248	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié tant sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux par les services municipaux.

#### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le sept juin deux mille vingt-trois



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

<b>Diffusion le :</b> 15 JUIN 2023	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Maire-adjoint délégué : JP Hurel Publication DEP TSS (S. LABORIE – H. MESBAH) Police Municipale Repro Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne